

Motion votée lors du CTSD du 13 octobre 2020

Les organisations syndicales présentes demandent que la circulaire ULIS n° 2015-129 du 21-8-2015 soit respectée et que les effectifs par ULIS collège ne dépassent pas les 10 élèves. En effet, si les missions de collègues restent difficiles et complexes, elles sont nettement plus gérables si nos classes étaient limitées à 10 élèves.

Pour faire face aux effectifs surchargés des classes ordinaires lors d'inclusion, Les organisations syndicales présentes revendiquent la prise en compte des élèves d'Ulis dans les effectifs moyens par niveau de collège. La notion de dispositif ne peut masquer cette absence de comptage.